



**territoire
d'énergie**
TARN

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 081-258100072-20240620-20062024_5_3-DE



Convention du service d'Accompagnement Energétique Tarnais (AET81)

Entre

Le Syndicat d'Énergie du Tarn, représenté par M. Le Président Alain ASTIE, dument habilité par une délibération du conseil municipal en date du xxx

Ci-après « SDET », d'une part,

Et

La structuremembre du groupement d'achat d'énergie de xxx représenté par, M ou Mme, dument habilité par.....,

Définition Structure

- Commune rurale ne percevant pas la TICFE
- Commune urbaine TCFE percevant la TICFE
- EPCI à fiscalité propre du département du Tarn
- Autres (ASA,CCAS,EHPAD....)

Ci-après désignée la Structure , d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La maîtrise des consommations d'énergie, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important, aussi bien dans les petites et moyennes communes que dans les grandes villes.

Leur intérêt à économiser est tout aussi important.

Très souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 2000 habitants, le suivi n'est que très peu assuré et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques. Le SDET a créé une mission « D'accompagnement Energétique Tarnais » (AET81) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « expert en énergie » pour les collectivités adhérentes aux services, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité.

Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au service AET81.

Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement du Service AET81.

Article 1 - Description du Service AET81 et des objectifs poursuivis.

1) Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal existant

- L'inventaire du patrimoine communal
- Le bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la commune ;
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

2) Un accompagnement sur la réalisation de travaux de rénovations énergétiques

- La visite sur site des différents bâtiments communaux pour l'élaboration d'un rapport d'analyse énergétique en vue de déblocage de fonds.
- Le conseil technique sur l'amélioration énergétique des bâtiments et des installations en place.
- Les outils de mesures adaptés pour mettre en avant les failles énergétiques des bâtiments (ponts thermiques, vétusté des matériaux, ...)
- L'analyse des Dossiers de Consultation d'Entreprise pour une meilleure compréhension des besoins et un conseil adapté.

3) Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

- L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé ;
- Le conseil et le suivi de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.
- Le conseil et le suivi de la commune dans le cadre de ses contrats de maintenance et d'exploitation d'équipements de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude sanitaire.
- Le paramétrage sur site et l'aide à régulation des consommations d'énergies en fonctions des horaires et planning de fréquentations.

4) Animation et sensibilisation

- Information et sensibilisation des élus et des équipes municipales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Sensibilisation aux évolutions réglementaires, bonnes pratiques dans le cadre de projets publics ;
- Sensibilisation des usagers des bâtiments publics ;
- Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Détails des modules d'accompagnement :

1) Le service de conseil : action annuelle et récurrente

Ce service technique permet aux collectivités d'obtenir un avis et des conseils neutres et objectifs. Cela dans le but réduire leurs dépenses d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. Le technicien analysera les consommations d'un ou de plusieurs de vos bâtiments et prendra ensuite rendez-vous sur place pour donner une expertise sur le matériel et la qualité du bâti.

Ainsi, il pourra vous aiguiller sur les pratiques, sur les choix possibles et les différentes possibilités d'évolution en termes de rénovation et de pilotage des installations.

2) L'audit énergétique (déclenchement à la demande):

En amont, le technicien analysera précisément les consommations du bâtiment ou effectuera une campagne de mesure énergétique et thermique afin d'avoir une lecture adéquate du bâtiment. Par la suite, il se déplacera avec les outils nécessaires afin de procéder à des mesures sur le bâti, l'isolation et les technologies énergétique en place.

Par la suite il rédigera un rapport complet avec des préconisations pour l'amélioration énergétique du bâtiment comprenant des solutions de modification, de réglage ou de remplacement des installations.

3) Etude de préfaisabilité photovoltaïque (déclenchement à la demande) :

Le technicien se déplacera sur la commune pour pouvoir étudier la typologie d'un bâtiment pour savoir s'il peut accueillir une installation photovoltaïque et pour relever le matériel en place et les données de consommations.

Ensuite, il réalisera une étude informatique pour estimer la production annuelle possible et voir si une installation en autoconsommation ou en revente directe est possible.

4) Assistance à la maîtrise d'œuvre (AMO) (déclenchement à la demande) :

Le technicien ou un prestataire pourra vous accompagner sur plusieurs aspects de la maîtrise d'œuvre.

- Une expertise sur la genèse d'un projet et sa probité
- Une expertise sur les opportunités de projet avec une relecture des propositions
- Une relecture et une expertise sur la faisabilité d'un projet
- Une relecture sur le pré-programme de travaux
- Une relecture et un avis sur le programme des travaux et de ses avancées
- Une relecture et une expertise sur les différentes études proposées
- Un suivi et un contrôle lors du déroulement des travaux
- Une expertise et un accompagnement sur la mise en exploitation des installations.

5) Post travaux

Au regard des objectifs et des ambitions énergétiques, participer à l'analyse du suivi et des résultats obtenus, mission d'une durée d'un an.

Phase mise au point des équipements techniques

Analyse des résultats

Compte rendu sur les attendus et les dérives constatées

6) Assistance Maitrise d'Usage (déclenchement à la demande)

Prestation permettant le suivi et pilotage des installations dotées en Gestion technique (type GTB ou GTC)
Accompagnement pour la rédaction de pièces de marchés visant à de la maintenance ou du contrôle technique règlementaire

Article 2 - Engagements du SDET

Le SDET s'engage à :

1. Assurer la gestion et la coordination de la mise en œuvre de la présente convention.
2. Animer un comité de pilotage par an.
3. Assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.
4. Prendre intégralement en charge les dépenses liées au poste d'économiste de flux missionné à temps plein sur l'encadrement du dispositif (charges salariales et sociales, frais de déplacement, formations)
5. Assurer le suivi administratif, technique et financier du service AET81 du SDET.
6. Prendre en charge, avec les subventions reçues le cas échéant, les dépenses liées à l'achat de matériel dédié à ce poste (logiciel suivi de consommations...), Pendant toute la durée de la convention, dans un souci d'efficacité, la communication et la concertation seront au cœur des échanges entre le SDET et la structure. Aucune décision importante ne pourra être prise sans échange préalable.

Article 3 - Engagements de la Structure

La structure s'engage à :

Identifier deux référents en charge de ce dossier :

- Un-e

M/Mme , _____, Fonction : _____

Mail : _____, Téléphone : _____ • Un-e

agent-e

M/Mme _____, Fonction : _____

Mail : _____, Téléphone : _____

- Transmettre en temps voulu, toutes les informations requises pour l'élaboration des engagements du SDET, notamment au regard de la saisie des données sur la plateforme DEEPKI,

- Participer au Comité de Pilotage, en partenariat avec le service AET81 et le SDET,

- Participer activement à la réalisation des audits, diagnostic notamment en recherchant l'ensemble des factures énergie, des plans, DOE, DTA, diagnostics existants et autres documents nécessaires à la bonne réalisation des prestations,

- Mettre à disposition du service AET81 un bureau ou un espace de travail à sa disposition pour le temps de son passage,
- Inscrire à son budget la somme correspondante à sa quote-part du financement du service AET81.

Article 4 - Tarification des prestations

La définition des prestations et leurs tarifications sont disponibles en annexe 1 et annexe 2.
Adhésion pour une année entière calendaire.

Article 5 - Propriété / diffusion des données

Les résultats du service de conseil en énergie des sont la propriété conjointe des structures et du SDET.

Article 6 - Durée de la convention

La prise d'effet de la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans dès la signature de celle-ci.

Article 7 - Modalités d'adhésion et de résiliation de la convention

7.1 Modalités d'adhésion

L'adhésion prendra effet immédiatement au service AET81 pour une durée correspondante de 3 ans

7.2 Modalités de résiliation

La convention peut être résilié :

- Par la structure, si le SDET ne respecte pas ses obligations, un mois après mise en demeure par écrit, de s'y conformer.
- Par le SDET, si la structure ne respecte pas ses obligations, un mois après mise en demeure par écrit, de s'y conformer

Article 8 – Litige

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la convention seront, en cas d'échec d'une procédure préalable de conciliation, du ressort du Tribunal Administratif d'Albi.

Article 9 – Déclenchement des options et acceptations du SDET

Tous les souhaits de déclenchement d'options soumis par la structure au SDET seront étudiés.
Cependant, seul le SDET se réserve la possibilité, après délibération, d'approuver ou non le déclenchement d'une option en fonction de la charge de travail de l'agent d'AET81.

Article 10 – Choix des prestations

La structure a la possibilité de choisir une prestation seule sans adhérer à l'intégralité de la présente convention. Elle devra pour cela s'acquitter du montant de la tarification de la prestation choisie décrite en annexe 1 et ne bénéficiera pas de prestations gratuite.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux

A Albi, le

M Le Président du SDET
Alain ASTIE

La structure
Madame, Monsieur



Annexe 1 : Tarification

	Conseil (mission annuelle)	Audit 1 ^{er} bâtiment gratuit au titre du conseil (au-delà de un bâtiment et par bâtiment suivant)	Photovoltaïque 1 ^{er} bâtiment gratuit au titre du conseil (au-delà de un bâtiment et par bâtiment suivant)	AMO (Dès le premier bâtiment)	Post travaux (Dès le premier bâtiment)	AMU (Dès le premier bâtiment)
Commune rurale	100 €	200 €	200 €	200 €	100 €	100 €
Commune urbaine	150 €	300 €	300 €	250 €	150 €	150 €
EPCI Communauté de communes, agglomérations	200 €	400 €	400 €	300 €	200 €	200 €
Autres syndicats mixtes, EHPAD etc...	250 €	500 €	500 €	500 €	250 €	250 €

Annexe 2 – Identifier les besoins

Ci-dessous, une liste des différents points sur lesquels le SDET peut intervenir et de quelle manière, dans le but d'aider les deux parties à identifier précisément les demandes. (À remplir lors de la signature de la convention.)

Les problématiques :

(Cases à cocher selon les besoins.)

- 1) J'ai de grosses consommations sur ma commune et je souhaiterais les réduire
- 2) J'ai un ou plusieurs projets de rénovation à mettre en place
- 3) Je veux construire un bâtiment neuf
- 4) Je souhaiterais lancer un projet photovoltaïque
- 5) Je souhaiterais lancer un projet d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) dans le cadre d'un parc privé.....
- 6) Je souhaiterais un pilotage des consommations sur un ou plusieurs bâtiments
- 7) Je souhaiterais débloquer des fonds d'investissement
- 8) Je souhaite un conseil technique et/ou un réglage adapté sur mes installations existantes
- 9) Je souhaiterais une maintenance annuelle de mon matériel
- 10) Je souhaiterais une animation sensibilisation sur la transition énergétique
- 11) Je souhaiterais une mutualisation/mise en réseau avec d'autres communes ayant les mêmes problématiques
- 12) Je souhaiterais un plan pluriannuel de préconisation de travaux concernant l'investissement pour la transition énergétique

1- [J'ai de grosses consommations sur ma commune et je souhaiterais les réduire.](#)

Le SDET peut se déplacer sur site afin d'identifier, avec les bons outils, la cause des surconsommations et vous proposer une ou plusieurs solutions de résolutions avec un cout amoindri ainsi qu'une expertise technique adaptée et une estimation des couts de réalisation.

Par la suite, le SDET rendra un rapport sur les relevés et actions à mettre en place.

2- [J'ai un ou plusieurs projets de rénovations à mettre en place.](#)

Le SDET analyse les différents projets et vous propose des solutions adaptées ainsi qu'un plan d'action pour la rénovation des bâtiments communaux. Il peut aussi faire un suivi de chantier et analyser les différentes propositions des entreprises en fonction des couts et du matériel proposer afin que les communes puissent s'engager avec confiance dans leurs investissements.

Le SDET n'est cependant non décisionnaire et la structure reste libre des choix et actions à mener sur ses sites et installation.

3- [Je veux construire un bâtiment neuf](#)

Sur des projets de bâtiments neufs, le SDET peut analyser les propositions architecturales notamment en corrélation avec l'énergie. Déterminer si les solutions proposées sont pertinentes pour la transition énergétique. Il peut aussi préconiser d'autres solutions en termes d'énergie et ainsi faire en sorte que les infrastructures soient valorisées pour de possibles évolutions à long terme.

4- [Je souhaite lancer un projet photovoltaïque.](#)

Le SDET peut analyser le foncier de votre commune ainsi que les bâtiments existant, vous conseiller sur la faisabilité et le potentiel photovoltaïque.

Il peut déterminer la pertinence des emplacements et des infrastructures ainsi que la méthode de consommation ou de revente de l'énergie en fonction des différents paramètres de la Commune.

5- [Je souhaite lancer un projet d'infrastructure de recharge de véhicule électrique](#)

Le SDET peut vous accompagner dans l'implantation d'IRVE (Infrastructure de recharge de véhicule électrique) en analysant les emplacements possibles pour les IRVE en fonction du réseau électrique, des moyens de productions d'énergies à proximité. Le SDET analyse aussi la pertinence du nombre d'IRVE en fonction de la circulation moyenne de la zone et de l'infrastructure routière. Le but étant de créer un réseau densifié et cohérent pour les utilisateurs et les communes. (Seulement sur les structures privés).

6- [Je souhaite un pilotage des consommations sur un ou plusieurs bâtiments.](#)

Certains bâtiments gardent une forte consommation lors de périodes d'inoccupations. Dès lors, il est possible de mettre en place des systèmes de pilotage des consommations en fonction des occupations des bâtiments pour ainsi réduire les oublies de chauffage, les abus de températures etc.

Le SDET peut prendre en charge totalement ce pilotage, vous aiguiller sur les bonnes pratiques à adopter.

7- [Je souhaite débloquer des fonds d'investissements](#)

Le SDET propose de vous aiguiller sur les différentes méthodes de financements possible pour les travaux de rénovation énergétique.

Il peut rédiger des rapports en vue de possibles audits.

Le but étant de bien identifier les économies d'énergie réalisables et de restituer un rapport avec la mise en valeur et le pourcentage potentiel d'économies d'énergie et de réduction des rejets de gaz à effet de serre.

8- [Je souhaite un conseil technique et/ou un réglage adapté sur mes installations existantes](#)

Le SDET peut vous donner une expertise sur les solutions de maintenance, de réglage et de fonctionnement de vos installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire, ventilation, etc. Le but, un meilleur confort pour les personnes couplées à des économies d'énergie.

9- [Je souhaite une animation/sensibilisation sur la transition énergétique et ses enjeux](#)

Le SDET peut mettre en place des rencontres avec différents élus et services techniques pour vous présenter les démarches, les actions à mettre en place, les gestes de sobriété énergétique et mutualiser les façons de procéder. Il peut aussi intervenir sur la sensibilisation dans des établissements scolaires ou autres infrastructures.

10- [Je souhaite une mutualisation/mise en réseau avec d'autres communes ayant les mêmes problématiques](#)

Le SDET travaille sur l'intégralité du territoire Tarnais. Il connaît les enjeux et les aboutissants de beaucoup de communes. Grace à cela, il peut proposer des rencontres intercommunales en fonction des besoins de chacun et ainsi mettre en valeur les meilleurs retours d'expérience sur les solutions et décisions pertinentes.

11- [Je souhaite un plan pluriannuel de travaux pour le lissage des investissements sur la commune.](#)

Le SDET propose de faire un bilan complet avec la commune pour bien identifier les priorités énergétiques et proposer un plan d'investissement avec une estimation des économies d'énergie sur le long terme dans le but de ne pas submerger les communes en fonction de leur budget annuel.

12- [Je souhaite trouver des pistes afin de décarboner les énergies de ma commune](#)

Le SDET vous accompagne sur la réalisation de remplacement des systèmes d'énergie et vous aide à trouver des alternatives durables et faibles en émissions de gaz à effet de serre et ainsi vous permettre d'avoir une consommation raisonnée et en concordance avec le changement climatique.